

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PB/SS -PA- – police administrative – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2023/142

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 – installation de
deux panneaux STOP sur le chemin du Lozet – intersection avec le chemin du Gd Montagné -**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** La demande des services techniques en date du 10 février 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

- **Implantation de deux panneaux STOP sur le chemin du Lozet à l'intersection avec le chemin du Grand Montagné dans les deux sens de circulation ;**
- **Suppression du panneau STOP existant sur le chemin du Grand Montagné sur la même intersection.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière susvisée, sera assurée par les services municipaux. Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 16 février 2023



**Pour Madame Le Maire, l'Adjointe
déléguée à l'Administration
Générale et au Cadre de Vie**


Aline CHEVALIER

Destinataires :

**Commissaire de Police,
Police Municipale
Pompiers**

Information à :

Site de la Ville, CTM, ST